

CIAS : APPEL À CANDIDATURES AUX ASSOCIATIONS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté lance un appel à candidatures auprès des associations œuvrant dans le domaine social sur le territoire intercommunal.

Le Président de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté Sud Jura informe que :

- Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et communautaires du 14 avril 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Terre d'Émeraude Communauté Sud Jura ;

- Le CIAS de Terre d'Émeraude Communauté est un établissement public administré par un conseil d'administration, doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre ;

- Le Conseil d'Administration du CIAS, chargé des actions sociales du territoire, présidé par le Président de Terre d'Émeraude Communauté Sud Jura, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes de la société civile « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire ».

La composition du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté Sud Jura se définit par 24 membres (en sus du Président), soit 12 élus communautaires et 12 membres nommés de la société civile.

Parmi ces personnes de la société civile et en application des articles L.123-6, R. 123-10, R. 123-121 et R. 123-12 du Code de l'Action sociale et des familles doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées
- Un représentant des associations de solidarité, d'entraide et d'action

caritative.

- Pour répondre à cet appel, une lettre de candidature signée par le représentant légal de l'association, est à adresser à Monsieur le Président, avec une liste comportant une à trois personnes maximum (sauf impossibilité dûment justifiée) ;

- une présentation de l'association (objet, activités, implantation sur le territoire) ;
- les nom, prénom, fonction, coordonnées et motivation du représentant proposé ;
- une copie des statuts de l'association et, si possible, le dernier rapport d'activité.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration du CIAS courent jusqu'aux prochaines élections communautaires.

Après examen des candidatures, le Président de Terre d'Émeraude Communauté procédera par arrêté à la nomination des membres du conseil d'administration du CIAS, dans le respect des catégories de représentation prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La date de réception des dossiers de candidature est fixée au **20 Mai 2026** et doivent être adressés :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à :
Monsieur le Président du CIAS
Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du quart 39270 ORGELET
- ou par voie électronique à : cias@terredemeraude.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Aude BERDER – Responsable CIAS

03.84.25.54.37 cias@terredemeraude.fr

Fait à ORGELET, le 27 Avril 2026

Le Président
Philippe PROST

Publication de l'avis :

- Au siège de la Communauté de communes Terre d'Émeraude
 - Dans les mairies des communes membres,
 - Et publié sur le site de la Communauté de communes Terre d'Émeraude
- Il fera également l'objet d'une diffusion dans la presse locale.